

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE D'ASBESTOS

À une **séance ordinaire** du Conseil de la Ville d'Asbestos tenue ce **7^e jour du mois de janvier 2019**, à la Salle du Conseil, à compter de 18 h 30. sont présents :

- monsieur le maire Hugues Grimard
- monsieur Jean-Philippe Bachand, conseiller au poste numéro 1
- monsieur Alain Roy, conseiller au poste numéro 2
- monsieur René Lachance, conseiller au poste numéro 3
- madame Caroline Payer, conseillère au poste numéro 4
- monsieur Jean Roy, conseiller au poste numéro 5
- monsieur Pierre Benoit, conseiller au poste numéro 6

Tous les membres du Conseil présents forment quorum sous la présidence de monsieur Hugues Grimard, maire.

Sont également présents :

- monsieur Georges-André Gagné, directeur général
- maître Marie-Christine Fraser, greffière

Il est donc procédé comme suit :

2019-001

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Alain Roy, appuyé par le conseiller René Lachance et résolu :

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance avec le retrait des points 3.2 et 3.3.

Adoptée

2019-002

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 DÉCEMBRE 2018

Il est proposé par le conseiller Jean-Philippe Bachand, appuyé par le conseiller Jean Roy et résolu :

QUE le Conseil adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 décembre 2018 tel que rédigé.

Adoptée

CORRESPONDANCE

Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination des matières résiduelles.

Lettre de la Commission municipale du Québec nous informant de la tenue d'une audition en vue de reconnaissance aux fins d'exemption des taxes foncières pour l'organisme la Croisée des Sentiers (Révision)

DEMANDE DES CONTRIBUABLES

Un représentant du groupe RAVIR (Regroupement des artistes vivant en ruralité) désire présenter leur projet pour les Journées de la Culture 2019. Comme il y a sept municipalités dans la MRC des Sources, le regroupement propose d'organiser une Semaine de la Culture pendant laquelle une activité par jour sera organisée dans une des sept municipalités. Pour planifier le tout, RAVIR organise le 14 mars un Quizz. Cette soirée servira à élaborer le thème de la semaine de la Culture ainsi que le calendrier. On demande 150 \$ par municipalité pour l'organisation de cette activité. La décision sera prise au point 8.3.

2019-003

AIDE FINANCIÈRE - JOURNÉE D'INITIATION À LA CHASSE 2019 - CLUB DE CHASSE ET PÊCHE LAROCHELLE

CONSIDÉRANT la demande du Club de Chasse et Pêche Larochelle pour une aide financière afin d'organiser une journée d'initiation à la chasse;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Alain Roy, appuyé par le conseiller Jean-Philippe Bachand et résolu :

QUE la Ville d'Asbestos remette un montant maximal de 500 \$, soit 50 \$ par enfant inscrit provenant de la Ville d'Asbestos. Cette somme sera prise à même les fonds provenant du tournoi de golf du maire.

Adoptée

2019-004

PARTICIPATION À L'ACTIVITÉ VINS ET FROMAGES, ÉDITION 2019 DU CLUB OPTIMISTE D'ASBESTOS

Il est proposé par le conseiller Pierre Benoit, appuyé par le conseiller Jean Roy et résolu :

QUE la Ville d'Asbestos participe à l'activité Vins et Fromages du Club Optimiste d'Asbestos qui aura lieu le 26 janvier prochain, et ce, par l'achat de 8 billets au coût de 55 \$ chacun, ainsi qu'une commandite de 150 \$ le tout pris à même les fonds du tournoi de golf du maire. Cette contribution doit être considérée comme ponctuelle et non récurrente.

Adoptée

2019-005

AIDE FINANCIÈRE - TOURNOI DE HOCKEY PROVINCIAL CONNIE-DION D'ASBESTOS 2019

Il est proposé par le conseiller René Lachance, appuyé par le conseiller Alain Roy et résolu :

QUE la Ville d'Asbestos prenne un plan de visibilité publicitaire de 350 \$ lors de la 28^e édition du tournoi de hockey sur glace Connie Dion qui aura lieu du 2 au 3 février et du 8 au 10 février 2019. Ce montant sera pris à même les fonds du tournoi de golf du maire.

Adoptée

2019-006

ADOPTION DU DEUXIÈME PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2006-116, RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA VILLE D'ASBESTOS (ZONES 46-C, 60-C ET 79-C)

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Asbestos a adopté en 2006 le Règlement numéro 2006-116 - Règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Asbestos désire modifier son règlement de zonage en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE le premier de projet de règlement a été adopté le 3 décembre 2018 avec la résolution 2018-362;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a tenu une consultation publique le 7 janvier à 18 h à la salle du Conseil de l'hôtel de ville d'Asbestos après avoir publié un avis en ce sens le 20 décembre 2018 sur son site internet et transmis aux citoyens via le portail citoyen Jean-Paul à pareille date;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Philippe Bachand, appuyé par la conseillère Caroline Payer et résolu :

QUE le Conseil de la Ville d'Asbestos adopte le second projet de règlement modifiant le Règlement numéro 2006-116: règlement de zonage de la Ville d'Asbestos tel que présenté en annexe à cette résolution.

**DEUXIÈME PROJET
RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2006-116 RÈGLEMENT DE ZONAGE
DE LA VILLE D'ASBESTOS (Zone 46-C, 60-C, et 79-C)**

ATTENDU que la Ville d'Asbestos à le pouvoir, en vertu de la Loi, d'adopter, de modifier ou d'abroger un règlement concernant le zonage sur son territoire;

ATTENDU que la Ville d'Asbestos a adopté le Règlement numéro 2006-116 : règlement de zonage en 2006;

À CES CAUSES, qu'il soit par les présentes ordonné et statué et il est ordonné et statué comme suit :

ARTICLE 1 – Modification la grille de spécifications de la zone 46-C:

La grille de spécifications de la zone **46-C** est modifiée telle que montrée aux figures suivantes :

 <p>345, boul. Saint-Luc, Asbestos, J1T 2W4 (819) 879-7171</p>	<p>GRILLE DE SPÉCIFICATIONS</p> <p>15 juin 2016</p> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; display: inline-block; margin: 5px;"> <p style="color: red; font-weight: bold; font-size: 1.2em;">Avant</p> </div> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; display: inline-block; margin: 5px; text-align: center;"> <p style="font-weight: bold; font-size: 1.2em;">ZONE 46-C</p> </div>																								
<p>USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉES</p>																									
<p><input checked="" type="checkbox"/> Usage autorisé <input type="checkbox"/> Usage prohibé</p>																									
<p>HABITATION</p> <ul style="list-style-type: none"> <input checked="" type="checkbox"/> Unifamiliale isolée <input checked="" type="checkbox"/> Unifamiliale jumelée <input checked="" type="checkbox"/> Unifamiliale en rangée <input checked="" type="checkbox"/> Bifamiliale isolée <input checked="" type="checkbox"/> Bifamiliale jumelée <input checked="" type="checkbox"/> Bifamiliale en rangée <input type="checkbox"/> Trifamiliale isolée <input type="checkbox"/> Trifamiliale jumelée <input type="checkbox"/> Trifamiliale en rangée <input type="checkbox"/> Multifamiliale 4 à 6 logements <input type="checkbox"/> Multifamiliale plus de 6 logements <input checked="" type="checkbox"/> Habitation collective <input type="checkbox"/> Maison mobile <input type="checkbox"/> Parc de maisons mobiles <input type="checkbox"/> Roulotte <p>COMMERCE</p> <ul style="list-style-type: none"> <input checked="" type="checkbox"/> Commerce de voisinage <input checked="" type="checkbox"/> Commerce en général <input type="checkbox"/> Commerce contraignant <p>SERVICE</p> <ul style="list-style-type: none"> <input checked="" type="checkbox"/> Service de voisinage <input checked="" type="checkbox"/> Service en général <input type="checkbox"/> Service contraignant <input type="checkbox"/> Service et bureaux <p>HÉBERGEMENT ET RESTAURATION</p> <ul style="list-style-type: none"> <input checked="" type="checkbox"/> Hébergement <input type="checkbox"/> Camping <input checked="" type="checkbox"/> Restaurant <input checked="" type="checkbox"/> Bar (sans spectacle érotique) <input type="checkbox"/> Bar (avec spectacle érotique) <input type="checkbox"/> Cabane à sucre (saisonnière) <input checked="" type="checkbox"/> Salle de réception, salle de danse 	<p>CULTURE, RÉCRÉATION, DIVERTISSEMENT ET LOISIRS</p> <ul style="list-style-type: none"> <input checked="" type="checkbox"/> Salle de spectacle, cinéma, théâtre, amphithéâtre <input checked="" type="checkbox"/> Musée, salle d'exposition, galerie <input checked="" type="checkbox"/> Salle de jeux et d'amusements <input checked="" type="checkbox"/> Bibliothèque, maison de la culture <p>PARC ET ESPACE SPORTIF</p> <ul style="list-style-type: none"> <input checked="" type="checkbox"/> Parc <input type="checkbox"/> Conservation environnementale <input checked="" type="checkbox"/> Parc linéaire <input checked="" type="checkbox"/> Centre de sport ou de loisirs intérieurs maison de jeunes, clubs sociaux <input checked="" type="checkbox"/> Centre de sport extérieur intensif <input type="checkbox"/> Centre de sport extérieur extensif <input type="checkbox"/> Centre d'équitation <input type="checkbox"/> Centre de sport ou de loisirs contraignants <input type="checkbox"/> Pourvoirie <input type="checkbox"/> Marina, plage, accès au cours d'eau <p>PUBLIC ET INSTITUTIONNEL</p> <ul style="list-style-type: none"> <input checked="" type="checkbox"/> Service administratif <input checked="" type="checkbox"/> Centre d'enseignement général (école) <input checked="" type="checkbox"/> Centre de la petite enfance (garderie) <input checked="" type="checkbox"/> Service de santé <input checked="" type="checkbox"/> Lieux de culte et d'assemblée <input type="checkbox"/> Cimetière et crématorium <input checked="" type="checkbox"/> Centre communautaire 	<p>SERVICE D'UTILITÉ PUBLIQUE</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Élimination des déchets <input type="checkbox"/> Récupération des matières résiduelles <input type="checkbox"/> Équipement de traitement des eaux et usine de filtration <input type="checkbox"/> Équipement énergétique et de télécommunication <input type="checkbox"/> Centre de service public <p>INDUSTRIE ET SERVICE INDUSTRIEL</p> <ul style="list-style-type: none"> <input checked="" type="checkbox"/> Industrie légère <input type="checkbox"/> Industrie de faible contrainte <input type="checkbox"/> Industrie contraignante <input type="checkbox"/> Entreposage intérieur <input type="checkbox"/> Entreposage extérieur <input type="checkbox"/> Cour de rebuts et de transformation métallique <p>EXTRACTION / MINE</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Extraction / carrière / sablière <p>AGRICULTURE</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Ferme sans élevage <input type="checkbox"/> Ferme d'élevage sans restriction <input type="checkbox"/> Ferme d'élevage avec restriction <input type="checkbox"/> Services agricoles <input type="checkbox"/> Entreprise agro-industrielle <p>FORESTERIE</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Exploitation commerciale de la forêt <input type="checkbox"/> Services forestiers 																							
<p>NOTES</p> <hr/> <hr/> <hr/> <hr/>	<p>USAGES DOMESTIQUES</p> <ul style="list-style-type: none"> <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <p>Notes:</p> <hr/> <hr/>																								
<p>BÂTIMENT PRINCIPAL:</p>																									
<p>CONSTRUCTION</p> <table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 70%;">Dimension minimale de la façade avant:</td> <td style="text-align: center; border-bottom: 1px solid black;">7 m</td> </tr> <tr> <td>Profondeur minimale du bâtiment:</td> <td style="text-align: center; border-bottom: 1px solid black;">6 m</td> </tr> <tr> <td>Hauteur minimale:</td> <td style="text-align: center; border-bottom: 1px solid black;">5 m</td> </tr> <tr> <td>Hauteur maximale:</td> <td style="text-align: center; border-bottom: 1px solid black;">15 m</td> </tr> <tr> <td>Logement permis au sous-sol:</td> <td style="text-align: center; border-bottom: 1px solid black;">non</td> </tr> <tr> <td>Logement permis dans un établissement commercial:</td> <td style="text-align: center; border-bottom: 1px solid black;">oui</td> </tr> </table>	Dimension minimale de la façade avant:	7 m	Profondeur minimale du bâtiment:	6 m	Hauteur minimale:	5 m	Hauteur maximale:	15 m	Logement permis au sous-sol:	non	Logement permis dans un établissement commercial:	oui	<p>IMPLANTATION</p> <table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 70%;">Marge de recul avant minimale:</td> <td style="text-align: center; border-bottom: 1px solid black;">1,5 m</td> </tr> <tr> <td>Marge de recul arrière minimale:</td> <td style="text-align: center; border-bottom: 1px solid black;">2 m</td> </tr> <tr> <td>Marges de recul latérales minimales:</td> <td style="text-align: center; border-bottom: 1px solid black;">2 m</td> </tr> <tr> <td>Marges de recul latérales minimales pour un bâtiment jumelés ou en rangée:</td> <td style="text-align: center; border-bottom: 1px solid black;">2 m</td> </tr> <tr> <td>Somme minimale des marges latérales:</td> <td style="text-align: center; border-bottom: 1px solid black;">4 m</td> </tr> <tr> <td>Somme minimale des marges latérales pour un bâtiment jumelés ou en rangée:</td> <td style="text-align: center; border-bottom: 1px solid black;">2 m</td> </tr> </table>	Marge de recul avant minimale:	1,5 m	Marge de recul arrière minimale:	2 m	Marges de recul latérales minimales:	2 m	Marges de recul latérales minimales pour un bâtiment jumelés ou en rangée:	2 m	Somme minimale des marges latérales:	4 m	Somme minimale des marges latérales pour un bâtiment jumelés ou en rangée:	2 m
Dimension minimale de la façade avant:	7 m																								
Profondeur minimale du bâtiment:	6 m																								
Hauteur minimale:	5 m																								
Hauteur maximale:	15 m																								
Logement permis au sous-sol:	non																								
Logement permis dans un établissement commercial:	oui																								
Marge de recul avant minimale:	1,5 m																								
Marge de recul arrière minimale:	2 m																								
Marges de recul latérales minimales:	2 m																								
Marges de recul latérales minimales pour un bâtiment jumelés ou en rangée:	2 m																								
Somme minimale des marges latérales:	4 m																								
Somme minimale des marges latérales pour un bâtiment jumelés ou en rangée:	2 m																								

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉES

- Usage autorisé Usage prohibé

HABITATION

- Unifamiliale isolée
- Unifamiliale jumelée
- Unifamiliale en rangée
- Bifamiliale isolée
- Bifamiliale jumelée
- Bifamiliale en rangée
- Trifamiliale isolée
- Trifamiliale jumelée
- Trifamiliale en rangée
- Multifamiliale 4 à 6 logements
- Multifamiliale plus de 6 logements
- Habitation collective
- Maison mobile
- Parc de maisons mobiles
- Roulotte

COMMERCE

- Commerce de voisinage
- Commerce en général
- Commerce contraignant

SERVICE

- Service de voisinage
- Service en général
- Service contraignant
- Service et bureaux

HÉBERGEMENT ET RESTAURATION

- Hébergement
- Camping
- Restaurant
- Bar (sans spectacle érotique)
- Bar (avec spectacle érotique)
- Cabane à sucre (saisonnier)
- Salle de réception, salle de danse

CULTURE, RÉCRÉATION, DIVERTISSEMENT ET LOISIRS

- Salle de spectacle, cinéma, théâtre, amphithéâtre
- Musée, salle d'exposition, galerie
- Salle de jeux et d'amusements
- Bibliothèque, maison de la culture

PARC ET ESPACE SPORTIF

- Parc
- Conservation environnementale
- Parc linéaire
- Centre de sport ou de loisirs intérieurs maison de jeunes, clubs sociaux
- Centre de sport extérieur intensif
- Centre de sport extérieur extensif
- Centre d'équitation
- Centre de sport ou de loisirs contraignants
- Pourvoirie
- Marina, plage, accès au cours d'eau

PUBLIC ET INSTITUTIONNEL

- Service administratif
- Centre d'enseignement général (école)
- Centre de la petite enfance (garderie)
- Service de santé
- Lieux de culte et d'assemblée
- Cimetière et crématorium
- Centre communautaire

SERVICE D'UTILITÉ PUBLIQUE

- Élimination des déchets
- Récupération des matières résiduelles
- Équipement de traitement des eaux et usine de filtration
- Équipement énergétique et de télécommunication
- Centre de service public

INDUSTRIE ET SERVICE INDUSTRIEL

- Industrie légère
- Industrie de faible contrainte
- Industrie contraignante
- Entreposage intérieur
- Entreposage extérieur
- Cour de rebuts et de transformation métallique

EXTRACTION / MINE

- Extraction / carrière / sablière

AGRICULTURE

- Ferme sans élevage
- Ferme d'élevage sans restriction
- Ferme d'élevage avec restriction
- Services agricoles
- Entreprise agro-industrielle

FORESTERIE

- Exploitation commerciale de la forêt
- Services forestiers

NOTES

Spécifiquement autorisé : Maximum 4 logements par bâtiment

USAGES DOMESTIQUES

- Oui
- Non

Notes:

BÂTIMENT PRINCIPAL:

CONSTRUCTION

Dimension minimale de la façade avant:	7 m
Profondeur minimale du bâtiment:	6 m
Hauteur minimale:	5 m
Hauteur maximale:	15 m
Logement permis au sous-sol:	non
Logement permis dans un établissement commercial:	oui

IMPLANTATION

Marge de recul avant minimale:	1,5 m
Marge de recul arrière minimale:	2 m
Marges de recul latérales minimales:	2 m
Marges de recul latérales minimales pour un bâtiment jumelés ou en rangée:	2 m
Somme minimale des marges latérales:	4 m
Somme minimale des marges latérales pour un bâtiment jumelés ou en rangée:	2 m

ARTICLE 2 – Modification de la grille des spécifications de la zone 60-C

La grille de spécifications de la zone 60-C est modifiée telle que montrée aux figures suivantes :

 <p>345, boul. Saint-Luc, Asbestos, J1T 2W4 (819) 879-7171</p>	GRILLE DE SPÉCIFICATIONS 20 juin 2018	ZONE 60-C																								
Avant																										
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉES																										
<p> <input checked="" type="checkbox"/> Usage autorisé <input type="checkbox"/> Usage prohibé </p>																										
<p>HABITATION</p> <ul style="list-style-type: none"> <input checked="" type="checkbox"/> Unifamiliale isolée <input checked="" type="checkbox"/> Unifamiliale jumelée <input checked="" type="checkbox"/> Unifamiliale en rangée <input checked="" type="checkbox"/> Bifamiliale isolée <input type="checkbox"/> Bifamiliale jumelée <input type="checkbox"/> Bifamiliale en rangée <input type="checkbox"/> Trifamiliale isolée <input type="checkbox"/> Trifamiliale jumelée <input type="checkbox"/> Trifamiliale en rangée <input type="checkbox"/> Multifamiliale 4 à 6 logements <input type="checkbox"/> Multifamiliale plus de 6 logements <input checked="" type="checkbox"/> Habitation collective <input type="checkbox"/> Maison mobile <input type="checkbox"/> Parc de maisons mobiles <input type="checkbox"/> Roulotte <p>COMMERCE</p> <ul style="list-style-type: none"> <input checked="" type="checkbox"/> Commerce de voisinage <input type="checkbox"/> Commerce en général <input type="checkbox"/> Commerce contraignant <p>SERVICE</p> <ul style="list-style-type: none"> <input checked="" type="checkbox"/> Service de voisinage <input checked="" type="checkbox"/> Service en général <input type="checkbox"/> Service contraignant <input type="checkbox"/> Service et bureaux <p>HÉBERGEMENT ET RESTAURATION</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Hébergement <input type="checkbox"/> Camping <input checked="" type="checkbox"/> Restaurant <input type="checkbox"/> Bar (sans spectacle érotique) <input type="checkbox"/> Bar (avec spectacle érotique) <input type="checkbox"/> Cabane à sucre (saisonnnière) <input type="checkbox"/> Salle de réception, salle de danse 	<p>CULTURE, RÉCRÉATION, DIVERTISSEMENT ET LOISIRS</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Salle de spectacle, cinéma, théâtre, amphithéâtre <input type="checkbox"/> Musée, salle d'exposition, galerie <input type="checkbox"/> Salle de jeux et d'amusements <input type="checkbox"/> Bibliothèque, maison de la culture <p>PARC ET ESPACE SPORTIF</p> <ul style="list-style-type: none"> <input checked="" type="checkbox"/> Parc <input type="checkbox"/> Conservation environnementale <input type="checkbox"/> Parc linéaire <input type="checkbox"/> Centre de sport ou de loisirs intérieurs maison de jeunes, clubs sociaux <input type="checkbox"/> Centre de sport extérieur intensif <input type="checkbox"/> Centre de sport extérieur extensif <input type="checkbox"/> Centre d'équitation <input type="checkbox"/> Centre de sport ou de loisirs contraignants <input type="checkbox"/> Pourvoirie <input type="checkbox"/> Marina, plage, accès au cours d'eau <p>PUBLIC ET INSTITUTIONNEL</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Service administratif <input type="checkbox"/> Centre d'enseignement général (école) <input type="checkbox"/> Centre de la petite enfance (garderie) <input type="checkbox"/> Service de santé <input type="checkbox"/> Lieux de culte et d'assemblée <input type="checkbox"/> Cimetière et crématorium <input type="checkbox"/> Centre communautaire 	<p>SERVICE D'UTILITÉ PUBLIQUE</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Élimination des déchets <input type="checkbox"/> Récupération des matières résiduelles <input type="checkbox"/> Équipement de traitement des eaux et usine de filtration <input type="checkbox"/> Équipement énergétique et de télécommunication <input type="checkbox"/> Centre de service public <p>INDUSTRIE ET SERVICE INDUSTRIEL</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Industrie légère <input type="checkbox"/> Industrie de faible contrainte <input type="checkbox"/> Industrie contraignante <input type="checkbox"/> Entreposage intérieur <input type="checkbox"/> Entreposage extérieur <input type="checkbox"/> Cour de rebuts et de transformation métallique <p>EXTRACTION / MINE</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Extraction / carrière / sablière <p>AGRICULTURE</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Ferme sans élevage <input type="checkbox"/> Ferme d'élevage sans restriction <input type="checkbox"/> Ferme d'élevage avec restriction <input type="checkbox"/> Services agricoles <input type="checkbox"/> Entreprise agro-industrielle <p>FORESTERIE</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Exploitation commerciale de la forêt <input type="checkbox"/> Services forestiers 																								
<p>NOTES</p> <p>Spécifiquement autorisé :</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p>	<p>USAGES DOMESTIQUES</p> <p> <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non </p> <p>Notes:</p> <p>.....</p> <p>.....</p>																									
<p>BÂTIMENT PRINCIPAL:</p>																										
<p>CONSTRUCTION</p> <table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 70%;">Dimension minimale de la façade avant:</td> <td style="text-align: center; border-bottom: 1px solid black;">7 m</td> </tr> <tr> <td>Profondeur minimale du bâtiment:</td> <td style="text-align: center; border-bottom: 1px solid black;">6 m</td> </tr> <tr> <td>Hauteur minimale:</td> <td style="text-align: center; border-bottom: 1px solid black;">5 m</td> </tr> <tr> <td>Hauteur maximale:</td> <td style="text-align: center; border-bottom: 1px solid black;">10 m</td> </tr> <tr> <td>Logement permis au sous-sol:</td> <td style="text-align: center; border-bottom: 1px solid black;">Oui</td> </tr> <tr> <td>Logement permis dans un établissement commercial:</td> <td style="text-align: center; border-bottom: 1px solid black;">Oui</td> </tr> </table>	Dimension minimale de la façade avant:	7 m	Profondeur minimale du bâtiment:	6 m	Hauteur minimale:	5 m	Hauteur maximale:	10 m	Logement permis au sous-sol:	Oui	Logement permis dans un établissement commercial:	Oui	<p>IMPLANTATION</p> <table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 70%;">Marge de recul avant minimale:</td> <td style="text-align: center; border-bottom: 1px solid black;">7 m</td> </tr> <tr> <td>Marge de recul arrière minimale:</td> <td style="text-align: center; border-bottom: 1px solid black;">8 m</td> </tr> <tr> <td>Marges de recul latérales minimales:</td> <td style="text-align: center; border-bottom: 1px solid black;">2 m</td> </tr> <tr> <td>Marges de recul latérales minimales pour un bâtiment jumelés ou en rangée:</td> <td style="text-align: center; border-bottom: 1px solid black;">2 m</td> </tr> <tr> <td>Somme minimale des marges latérales:</td> <td style="text-align: center; border-bottom: 1px solid black;">4 m</td> </tr> <tr> <td>Somme minimale des marges latérales pour un bâtiment jumelés ou en rangée:</td> <td style="text-align: center; border-bottom: 1px solid black;">2 m</td> </tr> </table>		Marge de recul avant minimale:	7 m	Marge de recul arrière minimale:	8 m	Marges de recul latérales minimales:	2 m	Marges de recul latérales minimales pour un bâtiment jumelés ou en rangée:	2 m	Somme minimale des marges latérales:	4 m	Somme minimale des marges latérales pour un bâtiment jumelés ou en rangée:	2 m
Dimension minimale de la façade avant:	7 m																									
Profondeur minimale du bâtiment:	6 m																									
Hauteur minimale:	5 m																									
Hauteur maximale:	10 m																									
Logement permis au sous-sol:	Oui																									
Logement permis dans un établissement commercial:	Oui																									
Marge de recul avant minimale:	7 m																									
Marge de recul arrière minimale:	8 m																									
Marges de recul latérales minimales:	2 m																									
Marges de recul latérales minimales pour un bâtiment jumelés ou en rangée:	2 m																									
Somme minimale des marges latérales:	4 m																									
Somme minimale des marges latérales pour un bâtiment jumelés ou en rangée:	2 m																									

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉES

Usage autorisé

Usage prohibé

HABITATION

- Unifamiliale isolée
- Unifamiliale jumelée
- Unifamiliale en rangée
- Bifamiliale isolée
- Bifamiliale jumelée
- Bifamiliale en rangée
- Trifamiliale isolée
- Trifamiliale jumelée
- Trifamiliale en rangée
- Multifamiliale 4 à 6 logements
- Multifamiliale plus de 6 logements
- Habitation collective
- Maison mobile
- Parc de maisons mobiles
- Roulotte

COMMERCE

- Commerce de voisinage
- Commerce en général
- Commerce contraignant

SERVICE

- Service de voisinage
- Service en général
- Service contraignant
- Service et bureaux

HÉBERGEMENT ET RESTAURATION

- Hébergement
- Camping
- Restaurant
- Bar (sans spectacle érotique)
- Bar (avec spectacle érotique)
- Cabane à sucre (saisonnier)
- Salle de réception, salle de danse

NOTES

Spécifiquement autorisé : Maximum 4 logements par bâtiment

BÂTIMENT PRINCIPAL:

CONSTRUCTION

Dimension minimale de la façade avant:	7 m
Profondeur minimale du bâtiment:	6 m
Hauteur minimale:	5 m
Hauteur maximale:	10 m

Logement permis au sous-sol:	Oui
Logement permis dans un établissement commercial:	Oui

CULTURE, RÉCRÉATION,

DIVERTISSEMENT ET LOISIRS

- Salle de spectacle, cinéma, théâtre, amphithéâtre
- Musée, salle d'exposition, galerie
- Salle de jeux et d'amusements
- Bibliothèque, maison de la culture

PARC ET ESPACE SPORTIF

- Parc
- Conservation environnementale
- Parc linéaire
- Centre de sport ou de loisirs intérieurs
maison de jeunes, clubs sociaux
- Centre de sport extérieur intensif
- Centre de sport extérieur extensif
- Centre d'équitation
- Centre de sport ou de loisirs contraignants
- Pourvoirie
- Marina, plage, accès au cours d'eau

PUBLIC ET INSTITUTIONNEL

- Service administratif
- Centre d'enseignement général (école)
- Centre de la petite enfance (garderie)
- Service de santé
- Lieux de culte et d'assemblée
- Cimetière et crématorium
- Centre communautaire

SERVICE D'UTILITÉ PUBLIQUE

- Élimination des déchets
 - Récupération des matières résiduelles
 - Équipement de traitement des eaux et usine de filtration
 - Équipement énergétique et de télécommunication
 - Centre de service public
- ### INDUSTRIE ET SERVICE INDUSTRIEL
- Industrie légère
 - Industrie de faible contrainte
 - Industrie contraignante
 - Entreposage intérieur
 - Entreposage extérieur
 - Cour de rebuts et de transformation métallique

EXTRACTION / MINE

- Extraction / carrière / sablière

AGRICULTURE

- Ferme sans élevage
- Ferme d'élevage sans restriction
- Ferme d'élevage avec restriction
- Services agricoles
- Entreprise agro-industrielle

FORESTERIE

- Exploitation commerciale de la forêt
- Services forestiers

USAGES DOMESTIQUES

- Oui
- Non

Notes:

IMPLANTATION

Marge de recul avant minimale:	7 m
Marge de recul arrière minimale:	8 m
Marges de recul latérales minimales:	2 m
Marges de recul latérales minimales pour un bâtiment jumelés ou en rangée:	2 m
Somme minimale des marges latérales:	4 m
Somme minimale des marges latérales pour un bâtiment jumelés ou en rangée:	2 m

ARTICLE 3 – Modification de la grille des spécifications de la zone 79-C

La grille de spécifications de la zone 79-C est modifiée telle que montrée aux figures suivantes :

	GRILLE DE SPÉCIFICATIONS	
345, boul. Saint-Luc, Asbestos, J1T 2W4 (819) 879-7171	1 novembre 2017	
Avant		
ZONE 79-C		
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉES		
<input checked="" type="checkbox"/> Usage autorisé <input type="checkbox"/> Usage prohibé		
HABITATION <input checked="" type="checkbox"/> Unifamiliale isolée <input checked="" type="checkbox"/> Unifamiliale jumelée <input checked="" type="checkbox"/> Unifamiliale en rangée <input type="checkbox"/> Bifamiliale isolée <input type="checkbox"/> Bifamiliale jumelée <input type="checkbox"/> Bifamiliale en rangée <input type="checkbox"/> Trifamiliale isolée <input type="checkbox"/> Trifamiliale jumelée <input type="checkbox"/> Trifamiliale en rangée <input type="checkbox"/> Multifamiliale 4 à 6 logements <input type="checkbox"/> Multifamiliale plus de 6 logements <input type="checkbox"/> Habitation collective <input type="checkbox"/> Maison mobile <input type="checkbox"/> Parc de maisons mobiles <input type="checkbox"/> Roulotte	CULTURE, RÉCRÉATION, DIVERTISSEMENT ET LOISIRS <input type="checkbox"/> Salle de spectacle, cinéma, théâtre, amphithéâtre <input type="checkbox"/> Musée, salle d'exposition, galerie <input type="checkbox"/> Salle de jeux et d'amusements <input type="checkbox"/> Bibliothèque, maison de la culture	SERVICE D'UTILITÉ PUBLIQUE <input type="checkbox"/> Élimination des déchets <input type="checkbox"/> Récupération des matières résiduelles <input type="checkbox"/> Équipement de traitement des eaux et usine de filtration <input type="checkbox"/> Équipement énergétique et de télécommunication <input type="checkbox"/> Centre de service public
COMMERCE <input type="checkbox"/> Commerce de voisinage <input type="checkbox"/> Commerce en général <input type="checkbox"/> Commerce contraignant	PARC ET ESPACE SPORTIF <input checked="" type="checkbox"/> Parc <input type="checkbox"/> Conservation environnementale <input type="checkbox"/> Parc linéaire <input type="checkbox"/> Centre de sport ou de loisirs intérieurs maison de jeunes, clubs sociaux <input type="checkbox"/> Centre de sport extérieur intensif <input type="checkbox"/> Centre de sport extérieur extensif <input type="checkbox"/> Centre d'équitation <input type="checkbox"/> Centre de sport ou de loisirs contraignants <input type="checkbox"/> Pourvoirie <input type="checkbox"/> Marina, plage, accès au cours d'eau	INDUSTRIE ET SERVICE INDUSTRIEL <input type="checkbox"/> Industrie légère <input type="checkbox"/> Industrie de faible contrainte <input type="checkbox"/> Industrie contraignante <input type="checkbox"/> Entreposage intérieur <input type="checkbox"/> Entreposage extérieur <input type="checkbox"/> Cour de rebuts et de transformation métallique
SERVICE <input type="checkbox"/> Service de voisinage <input type="checkbox"/> Service en général <input type="checkbox"/> Service contraignant <input checked="" type="checkbox"/> Service et bureaux	PUBLIC ET INSTITUTIONNEL <input type="checkbox"/> Service administratif <input type="checkbox"/> Centre d'enseignement général (école) <input type="checkbox"/> Centre de la petite enfance (garderie) <input type="checkbox"/> Service de santé <input type="checkbox"/> Lieux de culte et d'assemblée <input type="checkbox"/> Cimetière et crématorium <input type="checkbox"/> Centre communautaire	EXTRACTION / MINE <input type="checkbox"/> Extraction / carrière / sablière
HÉBERGEMENT ET RESTAURATION <input type="checkbox"/> Hébergement <input type="checkbox"/> Camping <input type="checkbox"/> Restaurant <input type="checkbox"/> Bar (sans spectacle érotique) <input type="checkbox"/> Bar (avec spectacle érotique) <input type="checkbox"/> Cabane à sucre (saisonnier) <input type="checkbox"/> Salle de réception, salle de danse	AGRICULTURE <input type="checkbox"/> Ferme sans élevage <input type="checkbox"/> Ferme d'élevage sans restriction <input type="checkbox"/> Ferme d'élevage avec restriction <input type="checkbox"/> Services agricoles <input type="checkbox"/> Entreprise agro-industrielle	FORESTERIE <input type="checkbox"/> Exploitation commerciale de la forêt <input type="checkbox"/> Services forestiers
NOTES		
Spécifiquement autorisé : _____ _____ _____ _____		
USAGES DOMESTIQUES		
<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non Notes: _____ _____		
BÂTIMENT PRINCIPAL:		
<hr/>		
CONSTRUCTION	IMPLANTATION	
Dimension minimale de la façade avant: <u>7 m</u> Profondeur minimale du bâtiment: <u>6 m</u> Hauteur minimale: <u>5 m</u> Hauteur maximale: <u>10 m</u>	Marge de recul avant minimale: <u>7 m</u> Marge de recul arrière minimale: <u>8 m</u> Marges de recul latérales minimales: <u>2 m</u> Marges de recul latérales minimales pour un bâtiment jumelés ou en rangée: <u>2 m</u> Somme minimale des marges latérales: <u>4 m</u>	
Logement permis au sous-sol: <u>Oui</u> Logement permis dans un établissement commercial: <u>n/a</u>	Somme minimale des marges latérales pour un bâtiment jumelés ou en rangée: <u>2 m</u>	



345, boul. Saint-Luc, Asbestos, J1T 2W4
(819) 879-7171

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

1 novembre 2017

**ZONE
79-C**

Après

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉES

Usage autorisé

Usage prohibé

HABITATION

- Unifamiliale isolée
- Unifamiliale jumelée
- Unifamiliale en rangée
- Bifamiliale isolée
- Bifamiliale jumelée
- Bifamiliale en rangée
- Trifamiliale isolée
- Trifamiliale jumelée
- Trifamiliale en rangée
- Multifamiliale 4 à 6 logements
- Multifamiliale plus de 6 logements
- Habitation collective
- Maison mobile
- Parc de maisons mobiles
- Roulotte

COMMERCE

- Commerce de voisinage
- Commerce en général
- Commerce contraignant

SERVICE

- Service de voisinage
- Service en général
- Service contraignant
- Service et bureaux

HÉBERGEMENT ET RESTAURATION

- Hébergement
- Camping
- Restaurant
- Bar (sans spectacle érotique)
- Bar (avec spectacle érotique)
- Cabane à sucre (saisonniers)
- Salle de réception, salle de danse

NOTES

Spécifiquement autorisé : Maximum 4 logements par bâtiment

CULTURE, RÉCRÉATION, DIVERTISSEMENT ET LOISIRS

- Salle de spectacle, cinéma, théâtre, amphithéâtre
- Musée, salle d'exposition, galerie
- Salle de jeux et d'amusements
- Bibliothèque, maison de la culture

PARC ET ESPACE SPORTIF

- Parc
- Conservation environnementale
- Parc linéaire
- Centre de sport ou de loisirs intérieurs maison de jeunes, clubs sociaux
- Centre de sport extérieur intensif
- Centre de sport extérieur extensif
- Centre d'équitation
- Centre de sport ou de loisirs contraignants
- Pourvoirie
- Marina, plage, accès au cours d'eau

PUBLIC ET INSTITUTIONNEL

- Service administratif
- Centre d'enseignement général (école)
- Centre de la petite enfance (garderie)
- Service de santé
- Lieux de culte et d'assemblée
- Cimetière et crématorium
- Centre communautaire

SERVICE D'UTILITÉ PUBLIQUE

- Élimination des déchets
- Récupération des matières résiduelles
- Équipement de traitement des eaux et usine de filtration
- Équipement énergétique et de télécommunication
- Centre de service public

INDUSTRIE ET SERVICE INDUSTRIEL

- Industrie légère
- Industrie de faible contrainte
- Industrie contraignante
- Entreposage intérieur
- Entreposage extérieur
- Cour de rebuts et de transformation métallique

EXTRACTION / MINE

- Extraction / carrière / sablière

AGRICULTURE

- Ferme sans élevage
- Ferme d'élevage sans restriction
- Ferme d'élevage avec restriction
- Services agricoles
- Entreprise agro-industrielle

FORESTERIE

- Exploitation commerciale de la forêt
- Services forestiers

USAGES DOMESTIQUES

- Oui
- Non

Notes:

BÂTIMENT PRINCIPAL:

CONSTRUCTION

Dimension minimale de la façade avant:	7 m
Profondeur minimale du bâtiment:	6 m
Hauteur minimale:	5 m
Hauteur maximale:	10 m
Logement permis au sous-sol:	Oui
Logement permis dans un établissement commercial:	n/a

IMPLANTATION

Marge de recul avant minimale:	5 m
Marge de recul arrière minimale:	7 m
Marges de recul latérales minimales:	2 m
Marges de recul latérales minimales pour un bâtiment jumelés ou en rangée:	2 m
Somme minimale des marges latérales:	4 m
Somme minimale des marges latérales pour un bâtiment jumelés ou en rangée:	2 m

ARTICLE 4 – Modification de l'article 7.3.5.1 Bâtiment complémentaires isolés

Ajout du texte suivant, après le dernier alinéa de l'article 7.3.5.1 :

Dans le cas d'un bâtiment principal de type multifamiliale 4 à 6 logements, la superficie totale permise des bâtiments complémentaires isolés correspond à 50 % de la superficie d'implantation au sol du bâtiment principal.

ARTICLE 5 – Modification de l'article 7.4.2.3 Marges de recul latérales

Ajout du texte suivant, après le dernier alinéa de l'article 7.4.2.3 :

Dans le cas d'une habitation autre qu'unifamiliale isolée, il est possible de construire un (1) bâtiment accessoire jumelé (marge latérale zéro (0) mètre), lorsqu'une habitation du même type est construite ou qu'un permis de construction pour une tel habitation est délivré sur le lot adjacent.

Il est entendu que le bâtiment accessoire jumelé doit être construit simultanément sur chacun des lots adjacents.

ARTICLE 6 – Entrée en vigueur

Le règlement entrera en vigueur après les formalités prévues à la Loi.

Adoptée

2019-017

ADOPTION DU RÈGLEMENT 2019-285- RÈGLEMENT DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DE TAUX DE TAXATION ET AUTRES REDEVANCES POUR L'ANNÉE 2019

CONSIDÉRANT que chacun des membres du Conseil a reçu copie du projet de règlement numéro 2019-285 Règlement décrétant l'imposition de taux de taxation, compensation, tarifs et autres redevances pour l'année 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Philippe Bachand, appuyé par le conseiller Jean Roy et résolu :

D'ADOPTER ledit règlement et qu'il soit retranscrit comme tel au Livre des règlements de la Ville d'Asbestos.

RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-285

RÈGLEMENT DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DES TAUX DE TAXES, COMPENSATIONS, TARIFS ET AUTRES REDEVANCES POUR L'ANNÉE 2019

ATTENDU l'état des dépenses prévues et imprévues pour l'exercice financier couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2019 établi au budget de la Ville d'Asbestos;

ATTENDU que le Conseil municipal de la Ville d'Asbestos a le pouvoir de prélever et percevoir certaines taxes, cotisations, compensations ou tarifs conformément aux dispositions de la Loi sur les Cités et villes (L.R.Q. ch. C-19) et de la Loi sur la Fiscalité municipale (L.R.Q. ch. F-2.1);

ATTENDU que le Conseil municipal doit réaliser, par l'imposition de taxes, les sommes nécessaires à ses dépenses d'administration et à la gestion de ses affaires ainsi que pour pourvoir à des améliorations et faire face à ses obligations;

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par le conseiller Jean-Philippe Bachand lors de la séance extraordinaire tenue le 17 décembre 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est, par le présent règlement, ordonné et statué ce qui suit:

RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-285

RÈGLEMENT DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DES TAUX DE TAXES, COMPENSATIONS, TARIFS ET AUTRES REDEVANCES POUR L'ANNÉE 2019

SECTION 1

ARTICLE 1.1- EXERCICE FINANCIER

Les taxes et autres impositions décrétées par le présent règlement couvrent l'exercice financier du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019.

SECTION 2

ARTICLE 2.1- VARIÉTÉ DE TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE

Les catégories d'immeubles pour lesquelles la municipalité fixe plusieurs taux de la taxe foncière générale sont celles qui sont déterminées par la Loi, à savoir:

- 1° catégorie des immeubles non résidentiels (commerciaux)
- 2° catégorie des immeubles industriels;
- 3° catégorie des immeubles de six logements et plus;
- 4° catégorie des immeubles agricoles;
- 5° catégorie résiduelle (résidentielle) ;
- 6° catégorie des terrains vagues desservis.

Une unité d'évaluation peut appartenir à plusieurs catégories.

Les dispositions énoncées aux articles 244.29 à 244.64 de la Loi sur la Fiscalité municipale (L.R.Q. ch. F-2.1) s'appliquent intégralement.

ARTICLE 2.2- TAUX PARTICULIERS À LA CATÉGORIE DES IMMEUBLES NON RÉSIDENTIELS (COMMERCIAUX)

Le taux particulier de la taxe foncière générale de la catégorie des immeubles non résidentiels, c'est-à-dire, les immeubles commerciaux, est fixé à UN DOLLAR, QUATRE-VINGT-HUIT CENTS ET TRENTE-TROIS CENTIÈMES (1,8833 \$) par CENT DOLLARS (100,00 \$) de la valeur portée au rôle d'évaluation en vigueur. Cette taxe foncière est décrétée sur tous les immeubles imposables pouvant être assujettis à ladite taxe selon le rôle d'évaluation en vigueur.

Le taux particulier de la taxe de secteur pour le service d'aqueduc de la catégorie des immeubles non résidentiels, c'est-à-dire, les immeubles commerciaux, est fixé à TRENTE-SIX CENTS ET QUATRE-VINGT-DOUZE CENTIÈMES (0,3692 \$) par CENT DOLLARS (100 \$) de la valeur portée au rôle d'évaluation en vigueur. Cette taxe est imposée et prélevée annuellement sur toutes les propriétés riveraines imposables desservies par le réseau d'aqueduc de la Ville d'Asbestos.

Le taux particulier de la taxe de secteur pour le service d'égout de la catégorie des immeubles non résidentiels, c'est-à-dire, les immeubles commerciaux, est fixé à VINGT-DEUX CENTS ET QUATRE-VINGT-DIX-SEPT CENTIÈMES (0,2297 \$) par CENT DOLLARS (100,00 \$) de la valeur portée au rôle d'évaluation en vigueur. Cette taxe est imposée et prélevée annuellement sur toutes les propriétés imposables du secteur desservi par l'égout municipal de la Ville d'Asbestos.

Le taux particulier de la taxe spéciale dédiée au fonds d'infrastructures de la catégorie des immeubles non résidentiels, c'est-à-dire, les immeubles commerciaux, est fixé à NEUF CENTS ET QUARANTE-SEPT CENTIÈMES (0,0947 \$) par CENT DOLLARS (100,00 \$) de la valeur portée au rôle d'évaluation en vigueur. Cette taxe spéciale est décrétée sur tous les immeubles imposables pouvant être assujettis à ladite taxe selon le rôle d'évaluation en vigueur.

ARTICLE 2.3- TAUX PARTICULIERS À LA CATÉGORIE DES IMMEUBLES INDUSTRIELS

Le taux particulier de la taxe foncière générale de la catégorie des immeubles industriels est fixé à DEUX DOLLARS, SEPT CENTS ET SEPT CENTIÈMES (2,0707 \$) par CENT DOLLARS (100,00 \$) de la valeur portée au rôle d'évaluation. Cette taxe foncière est décrétée sur tous les immeubles imposables pouvant être assujettis à ladite taxe selon le rôle d'évaluation en vigueur.

Le taux particulier de la taxe de secteur pour le service d'aqueduc de la catégorie des immeubles industriels est fixé à QUARANTE CENT ET CINQUANTE-NEUF CENTIÈMES (0,4059 \$) par CENT DOLLARS (100,00 \$) de la valeur portée au rôle d'évaluation en vigueur. Cette taxe est imposée et prélevée annuellement sur toutes les propriétés riveraines imposables desservies par le réseau d'aqueduc de la Ville d'Asbestos.

Le taux particulier de la taxe de secteur pour le service d'égout de la catégorie des immeubles industriels est fixé à VINGT-CINQ CENT ET VINGT-CINQ CENTIÈMES (0,2525 \$) par CENT DOLLARS (100,00 \$) de la valeur portée au rôle d'évaluation en vigueur. Cette taxe est imposée et prélevée annuellement sur toutes les propriétés imposables du secteur desservi par l'égout municipal de la Ville d'Asbestos.

Le taux particulier de la taxe spéciale dédiée au fonds d'infrastructures de la catégorie des immeubles industriels est fixé à DIX CENT ET QUARANTE-DEUX CENTIÈMES (0,1042 \$) par CENT DOLLARS (100,00 \$) de la valeur portée au rôle d'évaluation en vigueur. Cette taxe spéciale est décrétée sur tous les immeubles imposables pouvant être assujettis à ladite taxe selon le rôle d'évaluation en vigueur.

ARTICLE 2.4- TAUX PARTICULIERS À LA CATÉGORIE DES IMMEUBLES DE SIX (6) LOGEMENTS ET PLUS

Le taux particulier de la taxe foncière générale de la catégorie des immeubles de six (6) logements et plus est fixé à UN DOLLAR, VINGT-TROIS CENTS ET TRENTE-HUIT CENTIÈMES (1,2338 \$) par CENT DOLLARS (100,00 \$) de la valeur portée au rôle d'évaluation. Cette taxe foncière est décrétée sur tous les immeubles imposables pouvant être assujettis à ladite taxe selon le rôle d'évaluation en vigueur.

Le taux particulier de la taxe de secteur pour le service d'aqueduc de la catégorie des immeubles de six (6) logements et plus est fixé à VINGT-QUATRE CENT ET DIX-NEUF CENTIÈMES (0,2419 \$) par CENT DOLLARS (100,00 \$) de la valeur portée au rôle d'évaluation en vigueur. Cette taxe est imposée et prélevée annuellement sur toutes les propriétés riveraines imposables desservies par le réseau d'aqueduc de la Ville d'Asbestos.

Le taux particulier de la taxe de secteur pour le service d'égout de la catégorie des immeubles de six (6) logements et plus est fixé à QUINZE CENTS ET TROIS CENTIÈMES (0,1503 \$) par CENT DOLLARS (100,00 \$) de la valeur portée au rôle d'évaluation en vigueur. Cette taxe est imposée et prélevée annuellement sur toutes les propriétés imposables du secteur desservi par l'égout municipal de la Ville d'Asbestos.

Le taux particulier de la taxe spéciale dédiée au fonds d'infrastructures de la catégorie des immeubles de six (6) logements et plus est fixé à SIX CENTS ET VINGT ET UN CENTIÈMES (0,0621 \$) par CENT DOLLARS (100,00 \$) de la valeur portée au rôle d'évaluation en vigueur. Cette taxe spéciale est décrétée sur tous les immeubles imposables pouvant être assujettis à ladite taxe selon le rôle d'évaluation en vigueur.

ARTICLE 2.5- TAUX PARTICULIERS À LA CATÉGORIE DES IMMEUBLES AGRICOLES

Le taux particulier de la taxe foncière générale de la catégorie des immeubles agricoles est fixé à UN DOLLAR, TROIS CENTS ET SOIXANTE-TROIS CENTIÈMES (1,0363 \$) par CENT DOLLARS (100,00 \$) de la valeur portée au rôle d'évaluation en vigueur. Cette taxe foncière est décrétée sur tous les immeubles imposables pouvant être assujettis à ladite taxe selon le rôle d'évaluation en vigueur.

Le taux particulier de la taxe de secteur pour le service d'aqueduc de la catégorie des immeubles agricoles est fixé à VINGT CENTS ET TRENTE ET UN CENTIÈMES (0,2031 \$) par CENT DOLLARS (100,00 \$) de la valeur portée au rôle d'évaluation en vigueur. Cette taxe est imposée et prélevée annuellement sur toutes les propriétés riveraines imposables desservies par le réseau d'aqueduc de la Ville d'Asbestos.

Le taux particulier de la taxe de secteur pour le service d'égout de la catégorie des immeubles agricoles est fixé à DOUZE CENTS ET SOIXANTE-TROIS CENTIÈMES (0,1263\$) par CENT DOLLARS (100,00 \$) de la valeur portée au rôle d'évaluation en vigueur. Cette taxe est imposée et prélevée annuellement sur toutes les propriétés imposables du secteur desservi par l'égout municipal de la Ville d'Asbestos.

Le taux particulier de la taxe spéciale dédiée au fonds d'infrastructures de la catégorie des immeubles agricoles est fixé à CINQ CENTS ET VINGT-DEUX CENTIÈMES (0,0522 \$) par CENT DOLLARS (100,00 \$) de la valeur portée au rôle d'évaluation en vigueur. Cette taxe spéciale est décrétée sur tous les immeubles imposables pouvant être assujettis à ladite taxe selon le rôle d'évaluation en vigueur.

ARTICLE 2.6- TAUX PARTICULIERS À LA CATÉGORIE RÉSIDUELLE (RÉSIDENTIELLE)

Le taux particulier de la taxe foncière générale de la catégorie résiduelle (résidentielle) est fixé à UN DOLLAR, TROIS CENTS ET SOIXANTE-TROIS CENTIÈMES (1,0363 \$) par CENT DOLLARS (100,00 \$) de la valeur portée au rôle d'évaluation. Cette taxe foncière est décrétée sur tous les immeubles imposables pouvant être assujettis à ladite taxe selon le rôle d'évaluation en vigueur.

Le taux particulier de la taxe de secteur pour le service d'aqueduc de la catégorie résiduelle (résidentielle) est fixé à VINGT CENTS ET TRENTE ET UN CENTIÈMES (0,2031 \$) par CENT DOLLARS (100,00 \$) de la valeur portée au rôle d'évaluation en vigueur. Cette taxe est imposée et prélevée annuellement sur toutes les propriétés riveraines imposables desservies par le réseau d'aqueduc de la Ville d'Asbestos.

Le taux particulier de la taxe de secteur pour le service d'égout de la catégorie résiduelle (résidentielle) est fixé à DOUZE CENTS ET SOIXANTE-TROIS CENTIÈMES (0,1263 \$) par CENT DOLLARS (100,00 \$) de la valeur portée au rôle d'évaluation en vigueur. Cette taxe est imposée et prélevée annuellement sur toutes les propriétés imposables du secteur desservi par l'égout municipal de la Ville d'Asbestos.

Le taux particulier de la taxe spéciale dédiée au fonds d'infrastructures de la catégorie résiduelle (résidentielle) est fixé à CINQ CENTS ET VINGT-DEUX CENTIÈMES (0,0522 \$) par CENT DOLLARS (100,00 \$) de la valeur portée au rôle d'évaluation en vigueur. Cette taxe spéciale est décrétée sur tous les immeubles imposables pouvant être assujettis à ladite taxe selon le rôle d'évaluation en vigueur.

ARTICLE 2.7- TAUX PARTICULIERS À LA CATÉGORIE DES TERRAINS VAGUES DESSERVIS

Le taux particulier de la taxe foncière générale de la catégorie des terrains vagues desservis est fixé à UN DOLLAR, TROIS CENTS ET SOIXANTE-TROIS CENTIÈMES (1,0363 \$) par CENT DOLLARS (100,00 \$) de la valeur portée au rôle d'évaluation en vigueur. Cette taxe foncière est décrétée sur tous les immeubles imposables pouvant être assujettis à ladite taxe selon le rôle d'évaluation en vigueur.

Le taux particulier de la taxe de secteur pour le service d'aqueduc de la catégorie des terrains vagues desservis est fixé à VINGT CENTS ET TRENTE ET UN CENTIÈMES (0,2031 \$) par CENT DOLLARS (100,00 \$) de la valeur portée au rôle d'évaluation en vigueur. Cette taxe est imposée et prélevée annuellement sur toutes les propriétés riveraines imposables desservies par le réseau d'aqueduc de la Ville d'Asbestos.

Le taux particulier de la taxe de secteur pour le service d'égout de la catégorie des terrains vagues desservis est fixé à DOUZE CENTS ET SOIXANTE-TROIS CENTIÈMES (0,1263 \$) par CENT DOLLARS (100,00 \$) de la valeur portée au rôle d'évaluation en vigueur. Cette taxe est imposée et prélevée annuellement sur toutes les propriétés imposables du secteur desservi par l'égout municipal de la Ville d'Asbestos.

Le taux particulier de la taxe spéciale dédiée au fonds d'infrastructures de la catégorie des terrains vagues desservis est fixé à CINQ CENTS ET DIX-VINGT-DEUX CENTIÈMES (0,0522 \$) par CENT DOLLARS (100,00 \$) de la valeur portée au rôle d'évaluation en vigueur. Cette taxe spéciale est décrétée sur tous les immeubles imposables pouvant être assujettis à ladite taxe selon le rôle d'évaluation en vigueur.

SECTION 3 - COMPENSATION

ARTICLE 3.1 COMPENSATION POUR SERVICES MUNICIPAUX

Pour l'exercice financier 2019, il est décrété, conformément à une entente prévue à l'article 206 de la Loi sur la Fiscalité municipale, une compensation fixée à CINQ MILLE CINQ CENTS DOLLARS (5 500 \$) payable à la MRC des Sources pour l'immeuble situé au 309, rue Chassé à Asbestos. (Entente valide jusqu'en 2020).

SECTION 4 - TARIFICATION POUR LES SERVICES DE LA SURETÉ DU QUÉBEC

ARTICLE 4.1- SERVICES DE LA SURETÉ DU QUÉBEC

En 2015, comme plusieurs villes au Québec, la Ville d'Asbestos a instauré un mode de taxation différent pour financer en partie les services de la Sureté du Québec. Ce mode de tarification a été concluant et est maintenu pour l'année 2019.

Les tarifs pour le financement d'une partie du coût de la Sureté du Québec ont été majorés de 10 \$ et sont les suivants :

Immeubles résidentiels	96 \$
Logements multiples (6 log. et plus)	172 \$
Immeubles commerciaux	248 \$
Immeubles industriels	248 \$
Immeubles agricoles	96 \$
Terrains vagues desservis	96 \$

SECTION 5 - GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

ARTICLE 5.1- TARIFS RELIÉS À LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Tous les propriétaires d'immeubles, tous les occupants de bureaux d'affaires ou de services, les établissements de commerces, les sociétés, les compagnies et les institutions sont sujets au paiement d'un tarif annuel dit de gestion des matières résiduelles, lequel tarif est établi et perçu selon les dispositions suivantes:

Pour l'année 2019, il est imposé par le présent règlement les tarifs ci-après énumérés pour les différentes catégories d'immeubles :

CATÉGORIE	ORDURES – RÉCUPÉRATION ET COMPOSTAGE	ORDURE ET RÉCUPÉRATION
1 logement	222 \$	268 \$
2 logements	304 \$	350 \$
3 logements	386 \$	432 \$
4 logements	468 \$	514 \$
5 logements	550 \$	596 \$
6 logements	632 \$	678 \$
7 logements	714 \$	760 \$
8 logements	796 \$	842 \$
9 logements	878 \$	924 \$
10 logements	960 \$	1 006 \$

11 logements	1 042 \$	1 088 \$
12 logements	1 124 \$	1 170 \$
13 logements	1 206 \$	1 252 \$
14 logements	1 288 \$	1 334 \$
15 logements	1 370 \$	1 416 \$
16 logements	1 452 \$	1 498 \$
17 logements	1 534 \$	1 580 \$
18 logements	1 616 \$	1 662 \$
19 logements	1 698 \$	1 744 \$
20 logements et plus	1 780 \$	1 826 \$
Chalets	116 \$	162 \$

TARIFS POUR LES INSTITUTIONS, COMMERCE ET INDUSTRIES

La tarification se divise en sept catégories présentées dans le tableau suivant :

CLASSEMENT	VOLUME ANNUEL	MONTANT
Niveau 1	Moins de 50 m ³	250 \$
Niveau 2	50 m ³ à 99 m ³	350 \$
Niveau 3	100 m ³ à 149 m ³	650 \$
Niveau 4	150 m ³ à 349 m ³	1 000 \$
Niveau 5	350 m ³ à 549 m ³	1 500 \$
Niveau 6	550 m ³ à 850 m ³	3 500 \$
Niveau 7	Plus de 850 m ³	5 000 \$

ARTICLE 5.2- RÉDUCTION DU TARIF POUR COMPOSTAGE DOMESTIQUE (MACHINE À TERRE)

Pour ceux qui feront du compost au moyen d'un quelconque composteur (ex. machine à terre), une réduction de l'ordre de trente dollars (30 \$) s'appliquera au tarif chargé dans la catégorie d'immeuble qui s'applique.

ARTICLE 5.3- TARIFS SUPPLÉMENTAIRES

Pour ceux qui en feront la demande, il leur sera facturé les tarifs supplémentaires tels que ci-après fixés :

- | | | |
|---|---|----------------|
| 4 | collecte supplémentaire : | 75 \$/année |
| 4 | ramassage des bacs/conteneurs sur la propriété plutôt qu'en bordure de la voie publique : | 5 \$ par levée |

ARTICLE 5.4- AUTRES DISPOSITIONS

Une facturation pour la gestion des matières résiduelles sera envoyée séparément du compte de taxation pour les institutions, commerces et industries avec une échéance 60 jours après l'émission de la facture.

**ARTICLE 5.5- TARIFS APPLICABLES POUR LE DÉPÔT DE MATÉRIAUX SECS À
L'ÉCOCENTRE**

Les tarifs applicables à l'Écocentre pour la disposition de matériaux secs sont fixés pour l'année 2019 comme suit :

TOUTES MATIÈRES Quantité (pieds cubes)	Catégories de clients		
	Tarif résidents (0,40 \$/pi ³)	Tarif non-résident citoyen	Entrepreneur sans permis d'Asbestos
Coffre de voiture	10,00 \$	20,00 \$	-
15 à 50	20,00 \$	40,00 \$	250,00 \$
51 à 100	40,00 \$	80,00 \$	350,00 \$
101 à 200	80,00 \$	160,00 \$	450,00 \$
201 à 300	120,00 \$	240,00 \$	550,00 \$
301 à 500	200,00 \$	400,00 \$	600,00 \$
501 à 1 000	300,00 \$	600,00 \$	750,00 \$
Plus de 1 000	REFUSÉ		
BARDEAU D'ASPHALTE Quantité (pieds cubes)	Catégories de clients		
	Tarif résidents	Tarif non-résident citoyen	Entrepreneur sans permis d'Asbestos
15 à 50	100,00 \$	200,00 \$	500,00 \$
51 à 100	250,00 \$	500,00 \$	750,00 \$
101 à 200	300,00 \$	600,00 \$	850,00 \$
201 à 300	400,00 \$	800,00 \$	1 000,00 \$
301 à 500	500,00 \$	1 000,00 \$	1 250,00 \$
501 à 1 000	600,00 \$	1 200,00 \$	1 500,00 \$
Plus de 1 000	REFUSÉ		

Pour les branches le tarif est la moitié du tarif ci-dessus.

Spécification des catégories de clients

Résident	Citoyen qui réside dans la Ville d'Asbestos ou entrepreneur de toute provenance qui fait des travaux chez un citoyen d'Asbestos. (Présentation du permis obligatoire)
Non-résident citoyen	Citoyen non résident d'Asbestos, non-entrepreneur
Entrepreneur sans permis d'Asbestos	Entrepreneur de toute provenance, qui fait des travaux dans une municipalité autre qu'Asbestos, chez un citoyen ou autre, permis non requis.

ARTICLE 5.6- VIDANGE MUNICIPALISÉE DES FOSSES SEPTIQUES

Les tarifs applicables pour la vidange obligatoire des fosses septiques sont les suivants :

Résidence principale (vidange une fois au deux ans)	90 \$ par an
Résidence secondaire (vidange une fois au quatre ans)	45 \$ par an

SECTION 6 - RESTAURATION DU LAC TROIS-LACS

ARTICLE 6.1- TARIFS RELIÉS À LA RESTAURATION DU LAC TROIS-LACS

Il est imposé aux propriétaires riverains au Lac Trois-Lacs un tarif annuel qui s'établit comme suit :

Catégories	Tarifs
▶ Riverain (immeuble ayant un accès direct au lac)	150 \$
▶ Secteur (immeuble, sans accès direct au lac, faisant partie de l'ancien territoire de la Municipalité de Trois-Lacs)	90 \$
▶ Terrain vacant (terrain vacant bâtissable, faisant partie de l'ancien territoire de la Municipalité de Trois-Lacs)	35 \$
▶ Emplacement de camping	15 \$

ARTICLE 6.2- EXCLUSION

Il est décrété d'exclure certaines propriétés au paiement du tarif annuel exigé, et plus spécifiquement les propriétés situées au nord du chemin de l'Oiseau-Bleu en bordure du chemin des Trois-Lacs.

ARTICLE 6.3- TERRAINS VACANTS

Il est par le présent règlement imposé aux propriétaires de terrains vacants situés dans le secteur Trois-Lacs un tarif annuel qui s'établit comme suit :

Terrains vacants faisant partie d'un projet de lotissement, selon le calcul suivant :

4	1 à 5 emplacements -	70 \$
4	6 à 10 emplacements :...	105 \$
4	Plus de 10 emplacements :	140 \$

ARTICLE 6.4- TERRAINS CONTIGUS À UNE RÉSIDENCE

Il est par le présent règlement imposé aux propriétaires de terrains contigus à une résidence, dans le secteur Trois-Lacs un tarif annuel ou non qui s'établit comme suit :

▶ Terrain contigu à une résidence, avec bâtiment non habitable :	0 \$
▶ Terrain contigu à une résidence, avec bâtiment habitable :	35 \$
▶ Terrain contigu à une résidence, sans bâtiment, mais pouvant être construit :	35 \$
▶ Terrain contigu à une résidence, sans bâtiment ne pouvant pas être construit :	0 \$

SECTION 7 - TERRAINS DE CAMPING

ARTICLE 7.1- TARIF POUR L'ENTRETIEN ET L'OPÉRATION DU SERVICE D'ÉGOUT POUR LES TERRAINS DE CAMPING DESSERVIS

Un tarif de SEPT DOLLARS ET SOIXANTE-QUINZE CENTS (7,75 \$) est imposé pour chacun des emplacements desservis en service d'égout et qui sont situés sur un terrain de camping.

ARTICLE 7.2- PERMIS ANNUEL D'OCCUPATION DE ROULOTTE

Tous les propriétaires de terrains ayant l'autorisation de localiser une roulotte sur leur terrain d'utilisation saisonnière, soit par droits acquis ou en raison du zonage municipal, auront à payer en plus des taxes foncières et des taxes de services, un permis annuel d'occupation au coût de SOIXANTE-QUINZE DOLLARS (75 \$).

SECTION 8 - PISCINES

ARTICLE 8.1- TARIF POUR MAINTIEN D'UNE PISCINE

Un tarif de VINGT-CINQ DOLLARS (25,00 \$) est imposé pour le maintien d'une piscine hors terre et/ou creusée, tarif à la charge du propriétaire de l'immeuble.

SECTION 9 - CONDUITES D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT

ARTICLE 9.1- TARIFS POUR TRAVAUX RELATIFS AUX CONDUITES D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT

Pour l'année 2019, il est imposé par le présent règlement les tarifs ci-après énumérés pour les différents travaux tels que nouvelle entrée d'eau ou service rendu par le service des travaux publics en ce qui concerne les conduites d'aqueduc et d'égout :

Nouvelle entrée d'égout	Tarification
5 po. diamètre	1 950 \$
6 po. diamètre	2 000 \$
8 po. diamètre	2 150 \$

Nouvelle entrée d'eau avec égout 5 po.	Tarification
¾ po. diamètre	2 150 \$
1 po. diamètre	2 270 \$
1 ½ po. diamètre	2 460 \$
2 po. diamètre	2 630 \$
Plus de 2 po. diamètre	Coût réel

Ajouter 135 \$ pour remplacer l'égout de 5 po. par un de 6 po.

Ajouter 250 \$ pour remplacer l'égout de 5 po. par une de 8 po.

Services rendus	Tarification
Appel pour refoulement d'égout avec inspection télévisée	190 \$
Ouverture et fermeture d'entrée d'eau	90 \$
Localisation d'entrée d'eau	80 \$
Rehaussement d'entrée d'eau (moins d'un pied)	125 \$
Rehaussement d'entrée d'eau (plus d'un pied)	260 \$
Dégel d'entrée d'eau	610 \$
Localisation d'entrée d'égout	140 \$

Les travaux exécutés sur les infrastructures comprises à l'intérieur de l'emprise de la rue sont à la charge de la Ville d'Asbestos jusqu'au poteau de service inclusivement. Ces travaux sont exécutés par les employés municipaux ou son représentant autorisé et sous son contrôle. Les travaux exécutés sur les propriétés privées sont à la charge des propriétaires sous la supervision des Travaux publics. Ces travaux sont non taxables.

Les travaux exécutés en dehors des heures d'ouverture des Travaux publics seront facturés au coût réel.

SECTION 10 - MACHINERIES MUNICIPALES

ARTICLE 10.1- TAUX DE LOCATION DES MACHINERIES MUNICIPALES

Pour l'année 2019, il est imposé par le présent règlement les tarifs ci-après énumérés pour la location des machineries municipales. Les tarifs n'incluant pas les salaires des opérateurs, lesquels varient selon la convention collective de travail :

Type de machinerie	Taux de location à l'heure
Souffleuse à neige	110 \$
Niveleuse	100 \$
Camion 10 roues	75 \$
Tracteur sur chenilles	95 \$
Tracteur à trottoir	85 \$
Chargeur (loader)	100 \$
Balai aspirateur	115 \$
Camion à sel 6 roues	75 \$
Rouleau vibrant	60 \$
Compresseur	45 \$
Camion à boîte (Hiab)	85 \$
Chargeuse-rétrocaveuse	90 \$
Machine à entrée d'eau sous pression	50 \$
Pompe à eau claire - 2 pouces	35 \$
Machine à ligne de trafic	55 \$
Pompe à boue - 3 pouces	45 \$
Pelle mécanique	110 \$
Pelle mécanique avec marteau hydraulique	130 \$
Machine à lignes de parc	25 \$
Écureur d'égout	140 \$
Mini chargeur (Benco)	60 \$
Groupe électrogène	80 \$
Remorque pour pelle	50 \$ par jour

SECTION 11 - DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 11.1- PAIEMENTS PAR PLUSIEURS VERSEMENTS

Les taxes et redevances imposées par le présent règlement peuvent être payées en six (6) versements égaux en autant que sont respectées les règles prescrites par l'article 252 de la *Loi sur la Fiscalité municipale* (L.R.Q. ch. F-2.1)

ARTICLE 11.2- COMPTES INFÉRIEURS À 300 \$

Les comptes de taxes et redevances dont le total est inférieur à trois cents dollars (300,00 \$) doivent être payés en un (1) versement unique le jour de leur échéance indiquée au compte de taxes.

ARTICLE 11.3- COMPTES DE 300 \$ ET PLUS

Les comptes de taxes et redevances dont le total est égal ou supérieur à trois cents dollars (300,00 \$) peuvent être payés au choix du débiteur, en un (1) versement unique ou en six (6) versements égaux aux dates d'échéance établies comme suit :

1 ^{er} versement :	le 30 ^e jour après la date de facturation indiquée au compte;
2 ^e versement :	45 ^e jour après la date d'exigibilité du premier versement;
3 ^e versement :	45 ^e jour après la date d'exigibilité du versement précédent;
4 ^e versement :	45 ^e jour après la date d'exigibilité du versement précédent;
5 ^e versement :	45 ^e jour après la date d'exigibilité du versement précédent;
6 ^e versement :	45 ^e jour après la date d'exigibilité du versement précédent.

ARTICLE 11.4- AUTORISATION DE SOLDES À ANNULER

Le Conseil municipal autorise par le présent règlement la trésorière à annuler tout solde inférieur à deux dollars (2,00 \$).

ARTICLE 11.5- ESCOMPTE CONSENTI

Ceux qui paieront la totalité de leurs taxes dans les trente (30) jours qui suivront la date d'envoi, soit lors du premier versement, bénéficieront d'un escompte de un point vingt-cinq pour cent (1.25 %) du montant net de leurs taxes. Cet escompte est applicable seulement aux comptes de taxes supérieurs à 300 \$.

ARTICLE 11.6- APPLICATION DE L'INTÉRÊT ET DU DÉLAI

Ceux qui paieront leurs taxes après la période de trente (30) jours de la date d'envoi, paieront un intérêt de un pour cent (1%) par mois pour un intérêt annuel total de douze pour cent (12%), le tout conformément aux articles correspondants du présent règlement et aux autres dispositions de la *Loi sur la Fiscalité municipale*.

L'intérêt et le délai de prescription applicable aux taxes foncières municipales s'appliquent à chacun des versements à compter de son échéance.

ARTICLE 11.7- CHÈQUES SANS PROVISION ET ARRÊT DE PAIEMENT

Tout chèque sans provision entraînera une tarification additionnelle de quinze dollars (15,00 \$) à titre de frais d'administration et dommages-intérêts liquidés.

Un arrêt de paiement sur un chèque fournisseur entrainera une tarification de quinze dollars (15,00 \$) à titre de frais d'administration.

Ce montant sera assimilé à la taxe ou redevance due.

ARTICLE 11.8- COPIE CONFORME D'UN DOCUMENT

Lors de la demande pour l'obtention d'une copie conforme d'un document au bureau du greffe les tarifs suivants s'appliqueront dans les situations suivantes :

Attestation d'un document déjà photocopié	2 \$
Attestation d'un document photocopié par le greffier	5 \$

ARTICLE 11.9- SERVICE DE DESTRUCTION DE DOCUMENTS CONFIDENTIELS

Lors de la demande de destruction de documents confidentiels au bureau du greffe les tarifs suivants s'appliqueront dans les situations suivantes :

Petite quantité de documents	5 \$
Grande quantité (une boîte)	25 \$

ARTICLE 11.10- PHOTOCOPIE DE DOCUMENT

Lors de la demande de photocopie de document, le tarif suivant s'appliquera:

Page photocopiee (tout format)	0.25 \$
--------------------------------	---------

ARTICLE 11.11- CONSULTATION AVEC LE SERVICE IMMONET

Lors de la demande de consultation avec le service Immonet, les tarifs suivants s'appliqueront dans les situations suivantes

VOLET « PROFESSIONNEL » POUR SERVICE IMMONET

Accès commercial :

Frais par consultation	2,15 \$
------------------------	---------

Accès professionnel :

Frais par consultation	55 \$
------------------------	-------

VOLET « PUBLIC » POUR SERVICE IMMONET

Frais par consultation par les citoyens	Gratuit
---	---------

DEMANDES D'INFORMATIONS TRAITÉES DIRECTEMENT PAR NOTRE SERVICE

Professionnel : demande par télécopieur 60 \$ (plus taxes) par adresse d'immeuble

Citoyen : remise en personne de leur relevé de compte : 5 \$ (plus taxes)

11.12- PERMIS DE DÉPÔT DE NEIGE SUR LA VOIE PUBLIQUE

Le règlement municipal en vigueur interdit en tout temps le dépôt de neige sur la voie publique. Cependant, certains occupants ou propriétaires dans le secteur commercial de la 1^e Avenue ne disposent pas suffisamment d'espace pour respecter cette exigence.

La Ville d'Asbestos offre aux propriétaires ou occupants de la 1^e Avenue ou de la rue Du Roi d'obtenir un permis pour déposer de la neige sur la voie publique moyennant l'obtention d'un permis en ce sens sous certaines conditions.

Qui peut demander un permis?

Un propriétaire, un locataire ou un occupant.

Critères d'admissibilité :

- La propriété doit être située sur la 1^{re} Avenue ou sur la rue Du Roi;
- Ne pas avoir l'espace suffisant pour déposer la neige sur son terrain sans enlever de l'espace de stationnement qui ferait en sorte de déroger au règlement de zonage;
- Avoir un espace à déneiger de moins de 300 mètres carrés (m²).

Coûts :

Le coût pour un permis permettant de déposer de la neige sur la voie publique et de 250 \$ pour une aire à déneiger de moins de 300 m².

Obligation du détenteur d'un permis de déneigement :

- Le permis devra en tout temps être visible de la rue.
- Déposer la neige en bordure de la chaussée contiguë à l'immeuble pour lequel le permis a été émis, et ce, avant que la neige dans la rue n'ait été ramassée;
- Placer la neige de manière à ne pas :
 - Obstruer la chaussée ou un trottoir déneigé par la Ville
 - Obstruer une entrée d'un immeuble voisin
 - Entraver la circulation des piétons ou des véhicules routiers
 - Nuire au stationnement des véhicules routiers en bordure de la rue en cause
 - Nuire à la visibilité des usagers de la chaussée et des trottoirs
 -

11.13- TARIFICATION POUR UNE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

Le tarif qui doit être acquitté par le requérant d'une demande de dérogation mineure est de deux cents cinquante dollars (250,00 \$).

SECTION 12- DISPOSITIONS FINALES

ARTICLE 12.1- DISPOSITION

Toute disposition d'un règlement antérieur inconciliable avec les dispositions du présent règlement est modifiée.

ARTICLE 12.2- ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur suivant la loi.

Adoptée

2019-008

ADOPTION DU RÈGLEMENT 2019-286 - RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 3 096 000 \$ ET UN EMPRUNT DE 3 096 000 \$ POUR L'EXÉCUTION DE TRAVAUX DE RÉFECTION DES RUES NOËL, SAINT-JEAN-BAPTISTE, MORRILL, MANVILLE OUEST ET GOUDREAU.

CONSIDÉRANT que chacun des membres du Conseil a reçu copie du projet de règlement numéro 2019-286 : Règlement décrétant une dépense de 3 096 000 \$ et un emprunt de 3 096 000 \$ pour l'exécution de travaux de réfection des rues Noël, Saint-Jean-Baptiste, Morrill, Manville Ouest et Goudreau;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Benoit, appuyé par la conseillère Caroline Payer et résolu :

D'ADOPTER ledit règlement et qu'il soit retranscrit comme tel au Livre des règlements de la Ville d'Asbestos.

RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-286

**RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 3 096 000 \$
ET UN EMPRUNT DE 3 096 000 \$ POUR L'EXÉCUTION
DES TRAVAUX DE RÉFECTIONS DES RUES NOËL, ST-JEAN-BAPTISTE, MORRILL,
MANVILLE OUEST ET GOUDREAU**

ATTENDU que la Ville d'Asbestos désire procéder à l'exécution de travaux de réfections des rues Noël, St-Jean-Baptiste, Morrill, Manville Ouest et Goudreau;

ATTENDU que l'article 556 de la Loi sur les cités et villes permet aux municipalités de ne pas soumettre le règlement à l'approbation des personnes habiles à voter pour différents types de travaux si deux conditions sont réunies ;

ATTENDU que les travaux de réfections des rues Noël, St-Jean-Baptiste, Morrill, Manville Ouest et Goudreau concernent la voirie et le remboursement de l'emprunt est entièrement supporté par l'ensemble des propriétaires d'immeubles de la Ville d'Asbestos ;

ATTENDU que le Conseil municipal a présenté une demande d'aide financière au Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire dans le cadre du Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU);

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance extraordinaire du Conseil tenue le 17 décembre 2018;

Le Conseil municipal de la Ville d'Asbestos décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le Conseil municipal de la Ville d'Asbestos est autorisé à effectuer les travaux de réfections des rues Noël, St-Jean-Baptiste, Morrill, Manville Ouest et Goudreau pour un montant de 3 096 000 \$ selon l'estimation préparée par la trésorière Manon Carrier ainsi que la firme WSP en date du 25 octobre 2018, incluant les frais, les taxes et les imprévus, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

ARTICLE 2

Le Conseil municipal de la Ville d'Asbestos est autorisé à dépenser une somme de 3 096 000 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 3

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil municipal de la Ville d'Asbestos est autorisé à emprunter un montant de 3 096 000 \$ sur une période de vingt (20) ans.

ARTICLE 4

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 7

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adoptée

2019-009

APPROBATION DES DÉBOURSÉS DES MOIS D'OCTOBRE ET NOVEMBRE 2018

Après études et vérifications de la liste des comptes payables, salaires versés et remboursement de la dette pour le mois d'octobre et novembre 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller René Lachance, appuyé par le conseiller Jean-Philippe Bachand et résolu :

QUE ces déboursés soient approuvés tels que ci-après décrits:

- Administration municipale	1 199 435,74 \$
- Dépenses en immobilisations	-
Total du mois d'octobre 2018:	1 199 435,74 \$

- Administration municipale	1 163 782,30 \$
- Dépenses en immobilisations	-
Total du mois de novembre 2018:	1 163 782,30 \$

Adoptée

2019-010

CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT SOCIOÉCONOMIQUE D'ASBESTOS INC. : CAUTIONNEMENT AU MONTANT DE 49 999 \$ POUR LE PRÊT DU CFE DU VAL-SAINT-FRANÇOIS RELATIF À LA CONSTRUCTION DU GARAGE DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE SANITAIRE DES HAMEAUX

CONSIDÉRANT que la Corporation de développement socioéconomique d'Asbestos inc. travaille au projet de construction d'un bâtiment industriel dans le cadre du projet de relocalisation du garage de la Régie intermunicipale sanitaire des Hameaux et pour ce faire, elle doit obtenir un prêt de 400 000 \$ d'une institution financière;

CONSIDÉRANT que cette institution financière exige que la Ville d'Asbestos se porte caution de cette obligation et que la Ville d'Asbestos cautionne les prêts de la Corporation de développement socioéconomique d'Asbestos inc.;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Philippe Bachand, appuyé par le conseiller Pierre Benoit et résolu :

QUE la Ville d'Asbestos se porte caution en faveur de la Corporation de développement socioéconomique d'Asbestos inc. pour l'emprunt hypothécaire que cette dernière doit contracter pour l'érection d'un bâtiment industriel situé sur la rue Nicolet (lot 6 289 240) à Asbestos pour un montant de 49 999 \$ selon les termes et conditions mentionnées dans la convention de cautionnement.

QUE la trésorière, soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville d'Asbestos, tous les documents relatifs à ce cautionnement.

Adoptée

2019-011

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - RAVIR

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière du Regroupement des artistes vivant en ruralité (RAVIR) pour une aide financière dans le cadre de l'organisation d'une soirée quiz dans le but de planifier une semaine de la Culture qui se tiendra au mois de septembre prochain;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Benoit, appuyé par la conseillère Caroline Payer et résolu :

QUE la Ville d'Asbestos remette un montant de 150 \$ à RAVIR et ce afin d'organiser une soirée quiz qui se tiendra le 14 mars prochain. Ce montant sera pris à même les fonds du tournoi de golf du maire;

Adoptée

2019-012

PAIEMENT 2019 POUR LES SERVICES DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

Il est proposé par le conseiller Pierre Benoit, appuyé par le conseiller Jean-Philippe Bachand et résolu :

D'AUTORISER le paiement des services de la Sûreté du Québec sur le territoire d'Asbestos, pour l'année 2019 au coût total estimé de 525 583 \$. Cette somme est payable en deux versements, soit au plus tard le 30 juin et au plus tard le 31 octobre.

Adoptée

2019-013

TRAVAUX DE DESSERTE EN EAU POTABLE ET D'INFRASTRUCTURE DE PRÉTRAITEMENT DES EAUX USÉES DANS LE PARC INDUSTRIEL - DÉCOMPTE PROGRESSIF NUMÉRO 15

Il est proposé par la conseillère Caroline Payer, appuyée par le conseiller René Lachance et résolu :

QUE la Ville d'Asbestos approuve le décompte progressif numéro 15 au montant de 3 336 752,26 \$ incluant la retenue de 5 % ainsi que les taxes pour les travaux réalisés par le Groupe Gagné Construction inc. dans le cadre des travaux de desserte en eau potable et d'infrastructure de prétraitement des eaux usées dans le parc industriel.

Adoptée

2019-014

RÉSULTAT D'APPEL D'OFFRES ET OCTROI DE CONTRAT - APPEL D'OFFRES 2018-024 - ENTRETIEN DU RÉSEAU D'ÉCLAIRAGE PUBLIC 2019-2020

CONSIDÉRANT que la Ville d'Asbestos a lancé un appel d'offres pour l'entretien du réseau d'éclairage public plus précisément un prix par luminaire pour le changement de lumière, un taux horaire pour tout travail hors entente nécessitant une nacelle pour les années 2019-2020;

CONSIDÉRANT qu'un seul soumissionnaire a été déposé une offre conforme au devis d'appel d'offres en date du 20 décembre 2018 soit Claude Bourque électrique Inc.;

CONSIDÉRANT que l'offre a été analysée et se détaille comme suit :

- Prix forfaitaire par luminaire pour le changement de lumière
48\$/luminaire
- Taux horaire pour tout travail hors entente nécessitant une nacelle
95\$/ de l'heure
- Taux pour la location du camion-nacelle
225\$/par demi-journée

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Alain Roy, appuyé par le conseiller Jean Roy et résolu :

QUE la Ville d'Asbestos octroie le contrat d'entretien du réseau d'éclairage public pour les années 2019 et 2020 à l'entreprise Claude Bourque Électriques inc. pour les montants inscrits à la soumission, ce prix n'incluant pas les taxes applicables.

Adoptée

2019-015

CONTRIBUTION 2019 AUX ORGANISMES DE LOISIRS ET CULTURE D'ASBESTOS

En réponse aux demandes de subvention des organismes de loisirs et de culture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller René Lachance, appuyé par le conseiller Jean-Philippe Bachand et résolu :

D'OCTROYER aux organismes de loisirs et de culture suivants les montants de subventions établis lorsque leurs formulaires de demandes seront déposés au service des loisirs et qu'ils auront été jugés conformes;

Organismes	Subventions allouées 2019
Source d'Arts	4 500 \$
AREQ – secteur de l'Asbesterie pour les Sentiers 4 saisons	4 000 \$
Scouts et Guides d'Asbestos	3 600 \$
Club de Judo d'Asbestos	7000 \$
Harmonie d'Asbestos	4 800 \$
Club de soccer Asbestos/Danville	40 \$ par enfant d'Asbestos pour un maximum de 5 000 \$
Club de ski de fond	4 000 \$
Corridors verts	2 000 \$

Adoptée

RAPPORT D'ÉMISSION DES PERMIS POUR LE MOIS DE DÉCEMBRE 2018

Le Conseil prend connaissance du rapport pour les mois de décembre 2018 préparé par le Service d'inspection, qui se détaille comme suit :

	Nombre de permis	Valeur déclarée	Cumulatif
Janvier 2018	0	0 \$	0 \$
Février 2018	7	70 845 \$	70 845 \$
Mars 2018	10	515 200 \$	586 045 \$
Avril 2018	32	280 200 \$	866 245 \$
Mai 2018	74	1 674 050 \$	2 540 292 \$
Juin 2018	64	1 407 151 \$	3 947 443 \$
Juillet 2018	57	1 229 410 \$	5 176 853 \$
Août 2018	50	1 227 250 \$	6 404 103 \$
Septembre 2018	25	1 004 900 \$	7 409 003 \$
Octobre 2018	26	1 469 195 \$	8 878 198 \$
Novembre 2018	23	1 059 900 \$	9 938 098 \$
Décembre 2018	12	135 625 \$	10 073 723 \$

2019-016

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2018-015 : 192 DU GÉNÉRAL-VANIER

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure pour l'immeuble situé au 192 rue du Général-Vanier;

CONSIDÉRANT que la dérogation est à l'effet de réduire la marge latérale pour l'implantation d'un bâtiment accessoire, à 0,89 mètre plutôt que 1 mètre tel que le prescrit le règlement de zonage de la Ville d'Asbestos numéro 2006-116 pour la zone 263-R;

CONSIDÉRANT que cette même dérogation vise également à réduire la distance, entre un bâtiment accessoire et un bâtiment principal, à 1,88 mètre plutôt que 2 mètres, tel que le prescrit le règlement de zonage de la Ville d'Asbestos numéro 2006-116 pour la zone 263-R;

CONSIDÉRANT la publication d'un avis le 13 décembre 2018 sur le site internet de la Ville d'Asbestos;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande et a recommandé au Conseil d'accepter la demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Philippe Bachand, appuyé par le conseiller Pierre Benoit et résolu :

QUE la Ville d'Asbestos suive les recommandations du Comité Consultatif d'Urbanisme concernant la demande de dérogation 2018-015 en permettant de réduire la marge latérale pour l'implantation d'un bâtiment accessoire, à 0,89 mètre plutôt que 1 mètre et de réduire la distance, entre un bâtiment accessoire et un bâtiment principal, à 1,88 mètre plutôt que 2 mètres, tel que le prescrit le règlement de zonage de la Ville d'Asbestos numéro 2006-116 pour la zone 263-R pour l'immeuble situé au 192 rue du Général-Vanier.

Adoptée

2019-017

ACQUISITION DE L'APPLICATION SURVIE MOBILE

Il est proposé par le conseiller Jean-Philippe Bachand, appuyé par le conseiller Jean Roy et résolu :

QUE la Ville d'Asbestos fasse l'acquisition de l'application Survie Mobile pour un montant de 1750 \$ auprès de CAUCA, des frais de 189 \$ mensuellement par la suite, ces montants n'incluant pas les taxes applicables.

Adoptée

PÉRIODE DE QUESTIONS DES CONTRIBUABLES SUR L'ORDRE DU JOUR

Monsieur Rolland Deslandes, arpenteur-géomètre, annonce au Conseil qu'il a joint l'équipe d'Auclair-Drolet à titre d'arpenteur. Il informe également le Conseil qu'il continuera de travailler à partir d'Asbestos. Il en profite pour présenter le copropriétaire de l'entreprise.

AUTRES AFFAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL

La conseillère Caroline Payer a assisté au premier conseil d'administration temporaire de l'OMH des Sources.

Le conseiller Jean-Philippe Bachand invite la population au Brunch des élus dimanche prochain. Il mentionne que le logiciel Quidigo fonctionne merveilleusement pour les inscriptions des loisirs.

Le conseiller Alain Roy reprend les activités du comité suivi Alliance magnésium.

Le conseiller René Lachance annonce que les inscriptions de loisirs ont débuté ce soir.

2019-018 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par le conseiller Jean Roy et résolu :

QUE la présente séance soit levée à 19 h 05.

Adoptée

M. Hugues Grimard, maire

Me Marie-Christine Fraser, greffière